

Délibération n°2024-03-02
Avis de la commune de Francheville sur le projet du dossier d'enquête publique relatif à la Modification n°4 du PLU-H de la Métropole de Lyon

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Blandine SCHMITT

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel RANTONNET, Maire.

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	X			X		
	Claude GOURRIER	X			X		
	Georgette BARBET	X			X		
	Michel GRESSOT		X	Claude GOURRIER	X		
	Pascal ARDILLY	X			X		
	Philippe SADOT	X			X		
	Blandine SCHMITT	X			X		
	Gaëtan VERNEY		X	Philippe SADOT	X		
	Christian DOTHAL	X			X		
	Daniel PELLETIER	X			X		
Ensemble pour Francheville	Laurence MARCASSE	X			X		
	Christine BARBIER		X	Laurence MARCASSE	X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE	X			X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR		X	Patricia MORIN	X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
Christophe VIOUX		X	Claire POUZIN	X			
Claire PRECLOUX	X			X			
Laëtitia SERIS	X			X			
Demain Francheville respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DROMAIN	X			X		
	Elké HALLEZ		X	Bernard LEGRAND	X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET		X	Caroline PARIS	X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 26

Nombre d'absents : 7 / pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20240328-2024-03-02-DE
 Date de télétransmission : 04/04/2024
 Date de réception préfecture : 04/04/2024

Délibération n°2024-03-02**Avis de la commune de Francheville sur le projet du dossier d'enquête publique relatif à la Modification n°4 du PLU-H de la Métropole de Lyon**

Rapporteur : Claude GOURRIER

Annexe

Le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon intègre les grands objectifs portés par l'exécutif a pour ambition de :

- Renforcer dans le PLU-H l'enjeu de décarbonation de l'aménagement en allant plus loin dans la traduction réglementaire et territoriale d'orientations inscrites dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durables), sur le développement des énergies renouvelables, la rénovation du bâti existant, La protection et renforcement de la nature en ville et le déploiement des mobilités actives,
 - Poursuivre la politique de l'Habitat, notamment en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transport en commun ;
 - Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources, en préservant les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau et le patrimoine végétal ;
 - Accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques
 - Intégrer les évolutions des projets opérationnels et d'aménagement et leur « gestion courante » :
- Grands projets d'intérêt métropolitain, projets d'intérêt intercommunal (échelle du bassin de vie), projets des communes,
- Ajuster certaines règles du document suite à leur application lors de l'instruction des autorisations du droit des sols

Dans ce cadre, la commune de Francheville a formulé auprès de la Métropole plusieurs demandes qui sont présentes dans le projet du dossier d'enquête publique.

Parmi ces demandes, figure une demande d'élargissement de l'emplacement réservé n°22 pour équipement public existant sur la parcelle BC44 pour un équipement communal enfance jeunesse et une modification du zonage réglementaire afférent pour ouvrir à l'urbanisation la partie correspondant à l'équipement communal enfance jeunesse projeté.

De plus, afin de répondre aux besoins connexes du futur équipement et des besoins en espace public du quartier Bel Air, la commune a demandé l'inscription d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour parc ou jardin public en continuité de l'ER n°22 élargi.

La Direction de la Planification et des Stratégies Territoriales de la Métropole de Lyon demande aux communes d'exprimer leur avis sur le projet du dossier d'enquête publique relatif à la modification n°4 du PLU-H de la Métropole de Lyon et de confirmer leur demande d'inscription d'emplacement réservé ou de localisation préférentielle pour équipement à leur bénéfice.

Par ailleurs, la commune de Francheville souhaite que certaines demandes qui n'apparaissent pas au dossier d'enquête publique soient prises en compte par la Métropole de Lyon.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-3507 du Conseil de la Métropole de Lyon approuvant le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat en date du 13 mai 2019, opposable aux tiers le 18 juin 2019 ;

Considérant la demande faite aux communes par la Direction de la Planification et des Stratégies Territoriales de la Métropole de Lyon d'exprimer leur avis sur le projet du dossier d'enquête publique et de confirmer leur demande d'inscription d'emplacement réservé ou de localisation préférentielle pour équipement à leur bénéfice ;

Considérant la délibération communale n° 2023-09-15 donnant un avis favorable à la création d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour création d'un parc public et à l'ajustement de l'emplacement réservé dédié au groupe scolaire en séance du conseil municipal du 28/09/2023 ;

Considérant que les demandes suivantes de la commune qui n'apparaissent pas au dossier d'enquête publique soient prises en compte :

- Etudier la possibilité d'une règle alternative en zone UPp dans l'écriture du règlement de PLU-H pour l'implantation par rapport aux limites séparatives des pergolas
- Etudier la possibilité d'un STECAL afin de permettre la construction d'un bâtiment à usage social pour le compte de l'association des Restaurants du Cœur du Rhône sur le tènement sis 65 Grande Rue- parcelle cadastrée BS 67. Cette demande permettra de répondre aux besoins liés aux activités de l'association. Pour mémoire un permis de construire à titre précaire a été délivré le 02/08/2022 pour une durée de 5 ans en vue de l'installation de deux bâtiments préfabriqués pour permettre le fonctionnement des activités de l'association « Les Restaurants du Cœur »
- Affiner le positionnement l'Emplacement Réservé modes doux - ER 8- inscrit au plan de zonage du PLU-H de manière à :
 - Prendre en compte les emprises dont la Métropole est propriétaire
 - Limiter les passages d'une rive à l'autre
- Elargir les emplacements réservés de voirie- ER n°48 (chemin des Ifs) et 49 (rue Joliot Curie), au bénéfice du SYTRAL pour permettre les aménagements visant à favoriser le rabattement efficace sur le futur Tramway Expresse de l'Ouest Lyonnais (TEOL).
- Inscrire un Emplacement Réservé au bénéfice du SYTRAL, sur le côté OUEST du chemin des Hermières, entre le rond-point d'Alaï et le chemin Ifs.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 14 mars 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DONNE un avis favorable à la demande d'élargissement de l'emplacement réservé n°22 pour équipement public existant sur la parcelle BC44 pour un équipement communal enfance jeunesse et une modification du zonage réglementaire afférent pour ouvrir à l'urbanisation la partie correspondant à l'équipement communal enfance jeunesse projeté.

DONNE un avis favorable à la demande l'inscription d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour parc ou jardin public en continuité de l'ER n°22 élargi

Présenté au bénéfice de
089-216900894-20240328-2024-03-02-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

ANNEXE

Projet de délibération n°2024-03-02

Avis de la commune de Francheville sur le projet du dossier d'enquête publique relatif à la Modification n°4 du PLU-H de la Métropole de Lyon

Zone UPp

CHAPITRE 2 - MORPHOLOGIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

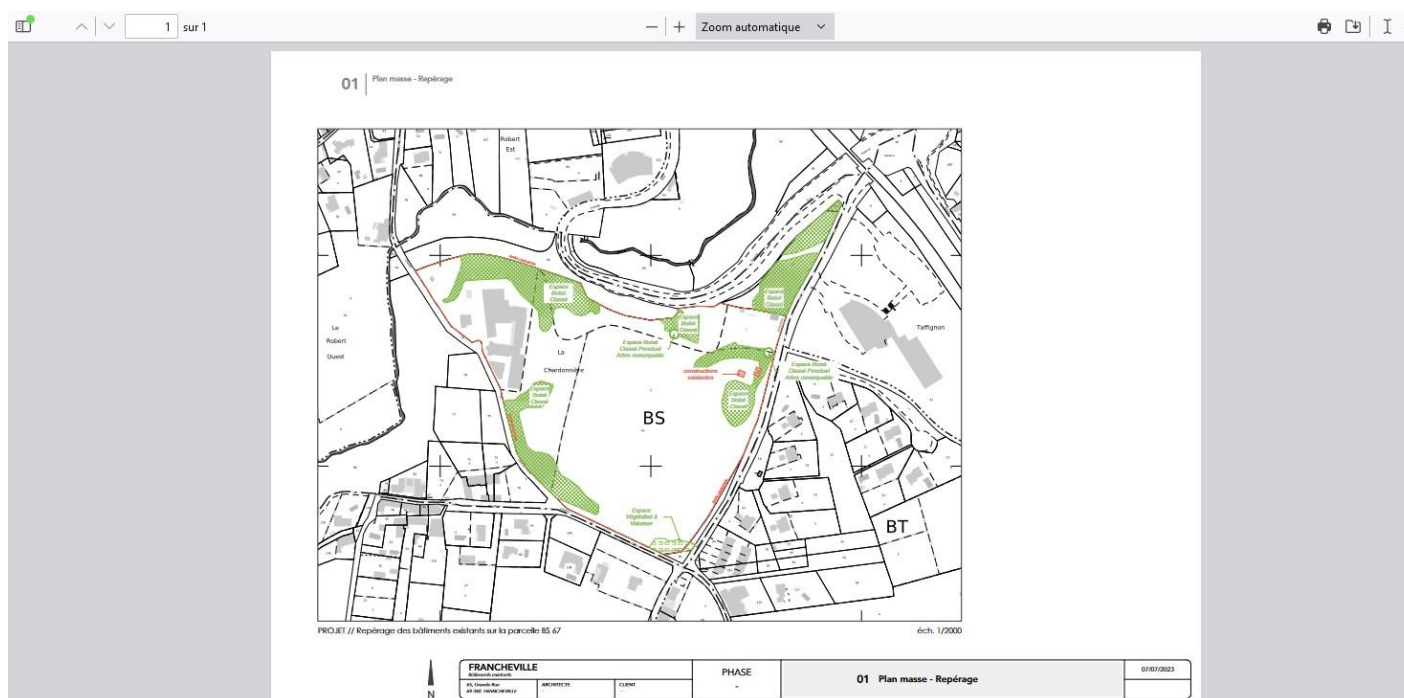
2.2 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions peuvent être implantées soit en retrait* des limites séparatives*, soit sur les limites séparatives. En cas de retrait*, ce dernier est au moins égal à 4 mètres ($R \geq 4$ m).

Cette règle limite l'implantation de pergola pour les constructions existantes qui ne sont pas implantées en limite ou en retrait de 4 mètres de la limite séparative. Aucune règle alternative n'est prévue dans le règlement de zonage de la zone UPp.

STECAL – 67 grande rue – parcelle BS 67



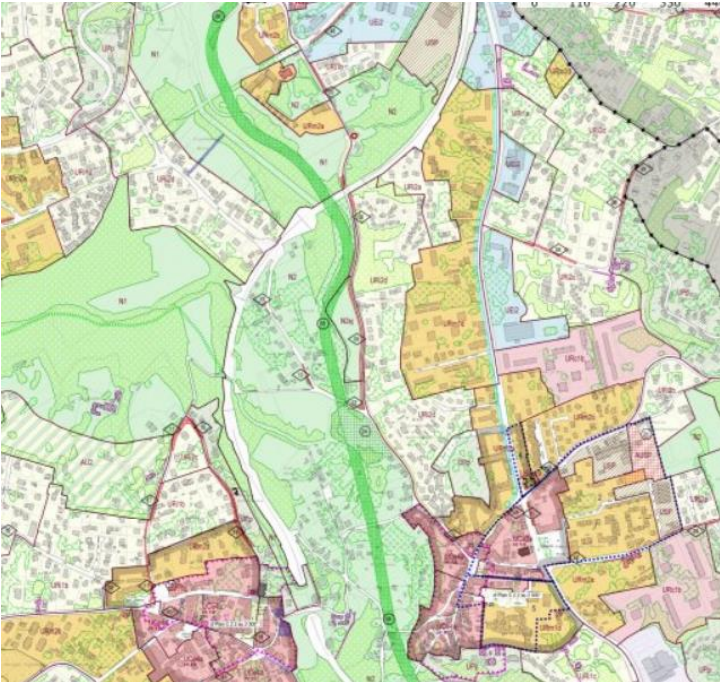
Localisation des préfabriqués sur le site



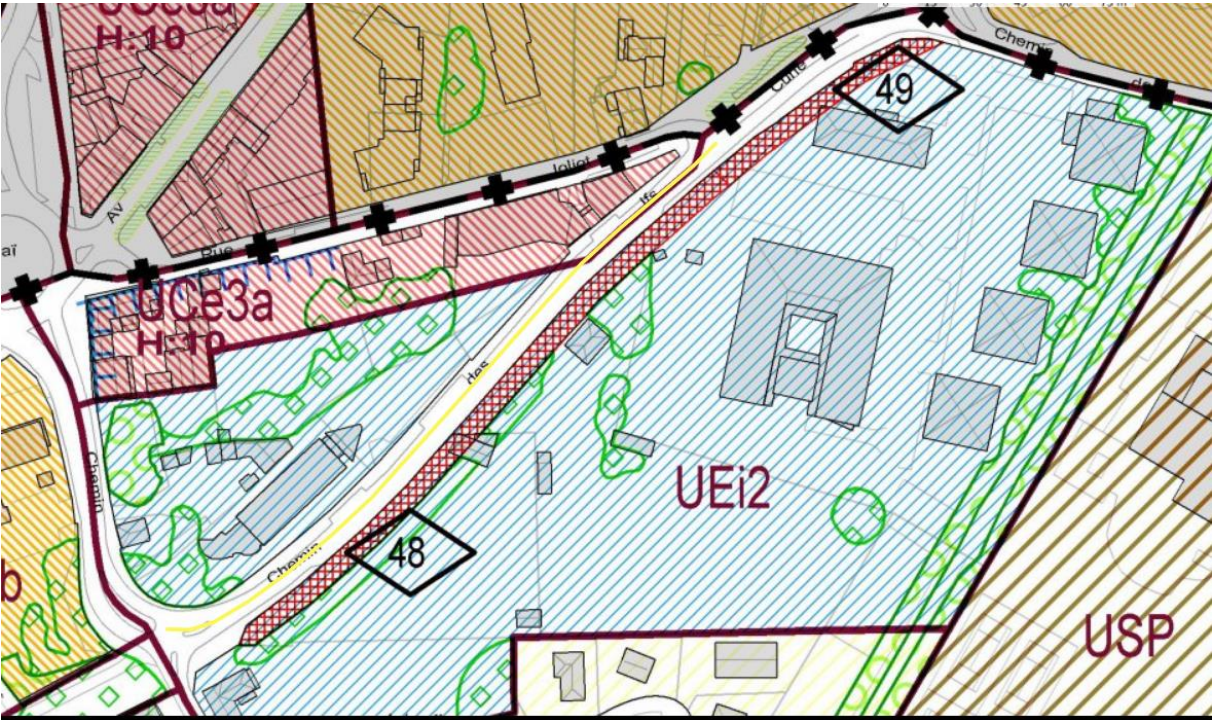
Les préfabriqués existants sur le site classé en zone N2 bénéficient d'un permis précaire, ils représentent une surface de 32 m² de surface de plancher correspondant aux besoins actuels de l'association.

Le STECAL permettrait de répondre aux besoins en fonctionnement de l'association « Les Restaurants du cœur » qui n'ont pas évolué depuis la délivrance du permis de construire et de pérenniser la construction.

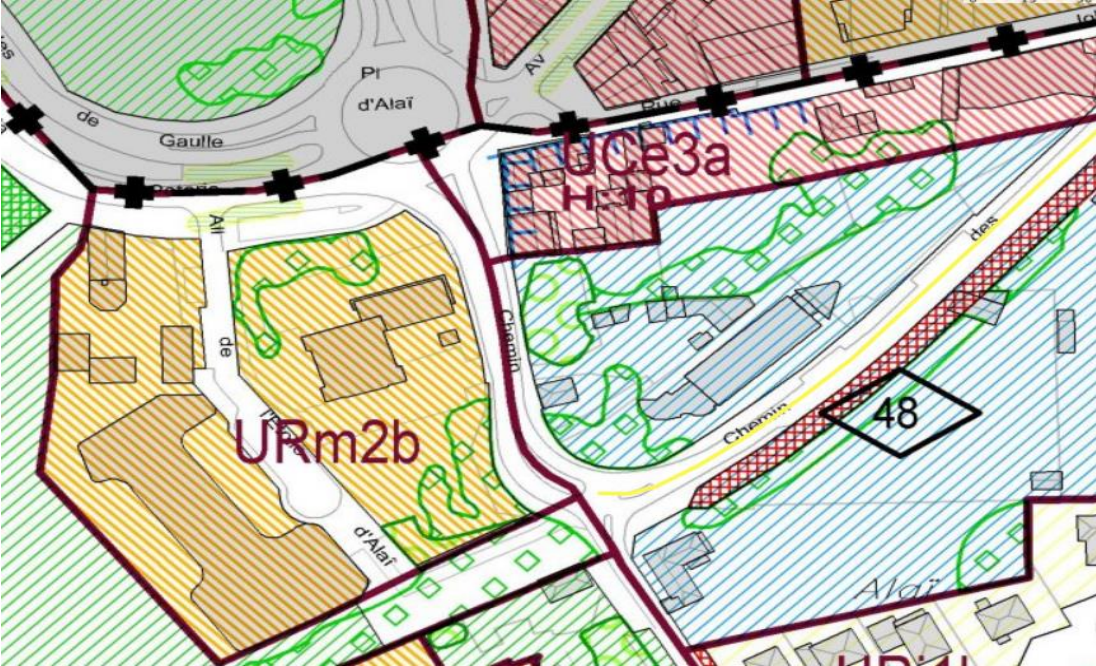
ER 8 Modes Doux



ER 48 et 49 Chemin des Iles et rue Joliot Curie



Inscription un Emplacement Réservé au bénéfice du SYTRAL, sur le côté OUEST du chemin des Hermières, entre le rond-point d'Alaï et le chemin lfs.

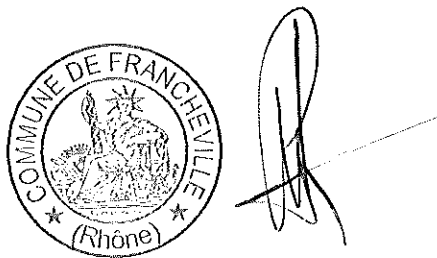


DEMANDE à la Métropole de Lyon de prendre en compte les demandes susvisées n'apparaissant pas dans le projet de dossier d'enquête publique ainsi que les corrections et précisions détaillées en annexe concernant le Rapport de présentation et le Règlement du PLU-H ;

DONNE un avis favorable au projet de dossier d'enquête publique avec prise en compte des demandes et corrections susvisées.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 28 mars 2024,

The image shows the official seal of the Commune de Francheville (Rhône) on the left, which is circular and contains a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'COMMUNE DE FRANCHEVILLE' and '(Rhône)'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville